

# DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE

Conformément à l'arrêté du Maire n° 2025/0620, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service Police Municipale de Biganos, 15 jours avant le commencement de celui-ci. La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la ville pour démarcher les particuliers.

**Le démarchage est seulement autorisé du lundi au vendredi de 09 heures à 18 heures.**

## DÉCLARANT

**Dénomination sociale**

**Numéro de SIREN**

**Adresse**

**DÉMARCHAGE : LIMITÉ À 15 JOURS CONSÉCUTIFS MAXIMUM**

**Objet du démarchage**

**Période du démarchage                  Du                  au                  inclus**

**Rues prospectées**

## OBSERVATIONS

## DÉMARCHEURS

Nom / Prénom

Numéro d'immatriculation  
du véhicule

Secteur

Nom / Prénom

Numéro d'immatriculation  
du véhicule

Secteur

Nom / Prénom

Numéro d'immatriculation  
du véhicule

Secteur

Document à retourner accompagné d'un extrait de K-bis de moins de trois mois et des cartes professionnelles des agents exerçant, soit :

- par courrier au poste de Police Municipale de Biganos, 1 rue Jean Zay (33380)
- par courriel : [policemunicipale@villedebiganos.fr](mailto:policemunicipale@villedebiganos.fr)

### PARTIE RÉSERVÉE À LA MAIRIE

DEMANDE REÇUE LE :

RÉPONSE FAITE LE :

Avis favorable

Avis défavorable

DATE, CACHET ET SIGNATURE :